

## GREFFE

du Tribunal de Commerce de

SAINT-NAZAIRE

BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

CCP NANTES 289-06 D

INFOGREFFE 08.36291111

TEL:0240225232- FAX:0240665707

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.  
LE TEMPLE AUTOMOBILES  
Z.A. DES QUATRE NATIONS  
7 Rue Henri Farman  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

S.A.R.L.  
LE TEMPLE AUTOMOBILES  
Z.A. DES QUATRE NATIONS  
7 Rue Henri Farman  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 350 275 095

&lt;14045/89B00142&gt;

Pièces déposées le 13/02/1997

Numéro : 970272

P.V. D'ASSEMBLEE du 10/01/1997  
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES  
TITULAIRE & SUPPLEANT : NOMINATION DE Mr DUVAIL  
Stéphane & Mr ESTIVAL Gérard en remplacement de  
Mr PIAU Michel & EXCO ATLANTIQUE

## BORDEREAU DE FRAIS

|                         |       |                         |       |
|-------------------------|-------|-------------------------|-------|
| Total Exonéré Taxe..... | 38.00 | Total soumis à Tva..... | 39.00 |
| Montant Tva.....        | 8.03  | TOTAL T.T.C.....        | 85.03 |

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE : FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,



LE TEMPLE AUTOMOBILES NUMERO : 97272

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F

Siège Social : Zone Artisanale des Quatre Nations - 7, rue Henri Farman

44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Saint Nazaire B 350 275 095

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JANVIER 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le dix janvier,

A dix heures trente,

Les associés de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F, divisé en 15 000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone Artisanale des Quatre Nations - 7, rue Henri Farman - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 18 décembre 1996 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Patrick LEMARIE, propriétaire de 5 000 parts sociales,
- Monsieur Jean-Jacques HERVO, représentant la société LE TEMPLE PARTICIPATION, propriétaire de 10 000 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, gérant non associé est présent.

EXCO ATLANTIQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 décembre 1996 est présent.

copie certifiée conforme



Jic  
P.L.  
2/11



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1996 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1996,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

JL  
P.L.  
JH



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 août 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 1996.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 438 232,14 F de l'exercice de la manière suivante :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| - Compte "Réserve légale"    | 21 911,61 F         |
| - Distribution de dividendes | 150 000,00 F        |
| - Compte "Autres réserves"   | 266 320,53 F        |
| <b>Total</b>                 | <b>438 232,14 F</b> |

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 10 F et l'avoir fiscal correspondant de 5 F pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 15 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 13 janvier 1997.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 2 905 915 F.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

| <i>Exercice</i> | <i>Dividende net</i> | <i>Avoir fiscal</i> |
|-----------------|----------------------|---------------------|
| Clos en 1993    | 50                   | 25                  |
| Clos en 1994    | 20                   | 10                  |
| Clos en 1995    | 20                   | 10                  |

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

*Jlc*  
*B.2*  
*JMA*



### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à *l'unanimité* des autres associés présents ou représentés.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'EXCO ATLANTIQUE Commissaire aux Comptes titulaire arrive à expiration lors de la présente Assemblée. La société EXCO ATLANTIQUE est devenue Commissaire aux Comptes titulaire suite à la démission de Monsieur Michel PIAU de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire en juin 1996.

L'Assemblée décide de nommer en qualité :

- de Commissaire aux Comptes titulaire :  
Monsieur Stéphane DUVAIL - 7, Boulevard de Touraine, à Cholet,
- de Commissaire aux Comptes suppléant :  
Monsieur Gérard ESTIVAL - 1, Allée Baco, à Nantes.

pour une durée de six exercices à compter du 1er septembre 1996. Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2002.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.